

Ri/

*Ministère
de l'Éducation Nationale*

République Française

Direction Générale des Architectures

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Palais Royal

19

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 15 Février 1943,

A r r ê t e

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie, l'église de Mieussy et ses abords.

Parcelles cadastrales visées

Section F - Feuille 13.

Parcelles 1720 à 1726 - 1728.1729.1732 . 1734 à 1738.1753
1754.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet département pour les archives de la préfecture, au maire la commune et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

5 JUIL 1946

Lucien Volff